



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 20 - FEVRIER 2015**

# SOMMAIRE

## DIRECCTE

Autre N °2015027-0005 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise MICHEL Laurent à Aigues- Mortes .....	1
Autre N °2015028-0005 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise ALILOU Dounia à Uchaud .....	4
Autre N °2015028-0006 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise D'SERVICES à Vergèze .....	7
Autre N °2015029-0020 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise BONIFAZI Bruno à Salinelles .....	10
Autre N °2015029-0021 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise GARCIA Marc à Pont Saint- Esprit .....	13
Décision N °2015026-0012 - DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA LOCALISATION ET A LA DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLES ET AU NOMBRE, A LA LOCALISATION ET A LA DELIMITATION DES SECTIONS D INSPECTION DU TRAVAIL DE LA DIRECCTE LANGUEDOC ROUSSILLON .....	16
Décision N °2015028-0003 - décision d'abandon de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise LADOUES Christophe à Aubord .....	61
Décision N °2015028-0004 - décision d'abrogation de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise COURTOIS Sylvain à Rochefort du Gard .....	64
Décision N °2015029-0019 - décision d'abrogation de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise GUIRAUD Sylvie à Aigues- Mortes .....	67

## Préfecture

### Secrétariat Général

Arrêté N °2015033-0002 - AP fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de MONTMIRAT, portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures .....	70
Arrêté N °2015033-0003 - Arrêté portant changement du comptable du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. ....	73

## Sous Préfecture d'Alès

Arrêté N °2015021-0005 - Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Générargues, Mialet et Saint- Sébastien- d'Aigrefeuille .....	76
Arrêté N °2015021-0006 - Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Brignon et Cruviers- Lascours .....	79

Arrêté N °2015021-0007 - Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Euzet, Saint- Just- et- Vacquières, Saint- Hippolyte- de- Caton et Seynes .....	82
Arrêté N °2015021-0008 - Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Martignargues, Saint- Etienne- de- l'Olm, Saint- Cézaire- de- Gauzignan et Saint- Jean- de- Ceyrargues .....	85
Arrêté N °2015021-0009 - Arrêté portant représentation- substitution par la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION des communes de Cruviers- Lascours, Martignargues, Ners, Saint- Etienne- de- l'Olm et Vézénobres au sein du syndicat mixte de la Gardonnenque .....	88
Arrêté N °2015021-0010 - Arrêté portant transformation en syndicat mixte du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Allègre, Navacelles, Brouzet- les- Alès, Bouquet et Les Plans .....	91
Arrêté N °2015021-0011 - Arrêté portant transformation en syndicat mixte du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Cardet et Saint- Jean- de- Serres .....	94
Arrêté N °2015021-0012 - Arrêté portant transformation en syndicat mixte du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Castelnau- Valence, Saint- Maurice- de- Cazevielle et Saint- Dézéry .....	97



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

**Autre n °2015027-0005**

**signé par  
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 27 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise MICHEL Laurent à Aigues- Mortes



PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP809139629  
N° SIRET : 80913962900012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail  
n°**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 27 janvier 2015 par Monsieur Laurent MICHEL en qualité de Dirigeant, pour l'organisme **MICHEL Laurent** dont le siège social est situé 30 rue de la République - 30220 Aigues Mortes et enregistré sous le n° **SAP809139629** pour les activités suivantes :

- Assistance informatique et Internet à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 27 janvier 2015

P/le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECTEUR L.R.,  
P/Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

**Autre n °2015028-0005**

**signé par  
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 28 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise ALILOU Dounia à Uchaud



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP802465765  
N° SIRET : 80246576500013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

**n°**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 5 décembre 2014 par Madame DOUNIA ALILOU en qualité de Gérante, pour l'organisme **ALILOU Dounia** dont le siège social est situé 15 rue de la Trémignargues - 30620 Uchaud et enregistré sous le n° **SAP802465765** pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de + de 3 ans dans leur déplacement
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation de repas y compris le temps passé aux commissions
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »

.../...

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 28 janvier 2015

P/le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,  
P/Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

**Autre n °2015028-0006**

**signé par  
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 28 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise D'SERVICES à Vergèze



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP519572762  
N° SIRET : 51957276200028**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

**n°**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 20 janvier 2015 par Madame Sabine DE KEYZER en qualité de gérante, pour l'organisme **D'SERVICES** dont le siège social est situé 1 rue de l'Ancienne Forge - 30310 Vergèze et enregistré sous le n° **SAP519572762** pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

.../...

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

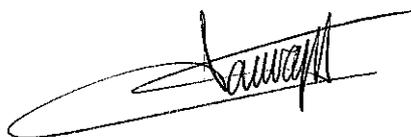
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 28 janvier 2015

P/le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,  
P/Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

**Autre n °2015029-0020**

**signé par  
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 29 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise BONIFAZI Bruno à Salinelles



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP401027990  
N° SIRET : 40102799000035**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

**N°**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 29 janvier 2015 par Monsieur Bruno BONIFAZI en qualité de Responsable, pour l'organisme **BONIFAZI Bruno** dont le siège social est situé 320 chemin de Montredon - 30250 Salinelles, et enregistré sous le n° **SAP401027990** pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile, , à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

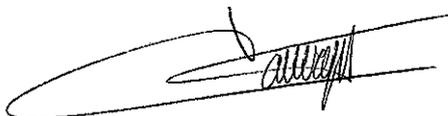
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 29 janvier 2015

P/le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECTEUR L.R.,  
P/Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

**Autre n °2015029-0021**

**signé par  
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 29 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise GARCIA Marc à Pont Saint- Esprit



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP793847328  
N° SIRET : 79384732800010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail  
n°**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 28 janvier 2015 par Monsieur Marc GARCIA en qualité de responsable, pour l'organisme **GARCIA Marc** dont le siège social est situé 52, impasse des Pétunias - 30130 Pont Saint-Esprit, et enregistré sous le n° **SAP793847328** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

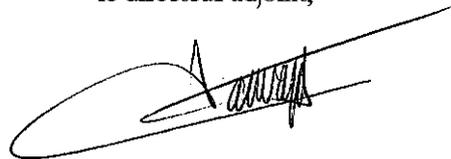
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 29 janvier 2015

P/le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECTEUR L.R.,  
P/Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2015026-0012**

**signé par**  
**Mr le directeur régional de la DIRECCTE**

**le 26 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A  
LA LOCALISATION ET A LA  
DELIMITATION DES UNITES DE  
CONTROLES ET AU NOMBRE, A LA  
LOCALISATION ET A LA DELIMITATION  
DES SECTIONS D INSPECTION DU  
TRAVAIL DE LA DIRECCTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Décision modificative relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon**

Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail et notamment ses articles R 8122-1 à 11 ;

Vu l'arrêté du ministre chargé du travail du 26 mai 2014 fixant en DIRECCTE du Languedoc-Roussillon la création, le nombre et le rattachement des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision du DIRECCTE du 12 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon, siégeant également en tant que CHSCT, en date du 19 janvier 2015 ;

DECIDE

**Article 1 :** La dernière phrase de l'article 4 de la décision du 12 juin 2014 précitée est ainsi modifiée :

« Les sections chargées du contrôle de ces entreprises sont identifiées à l'annexe 2, sous réserve d'éventuelles particularités fixées par les responsables d'unité territoriale.

Il est institué un réseau destiné à la prévention du risque amiante. Le DIRECCTE désigne à cet effet des ingénieurs de prévention, techniciens régionaux de prévention, responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle conformément à l'article R 8122-9 1° du code du travail, pour assurer dans la région un appui aux unités de contrôle ou mener une action régionale.

**Article 2 :** L'annexe 2 à la décision du 12 juin 2014, portant délimitation des sections au sein des unités de contrôle, est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

A l'annexe 3, « unité de contrôle de l'Aude – section 1 renfort » sont ajoutés après « Limoux » les mots « entreprises dans l'enceinte de l'aéroport de Carcassonne ».

**Article 3 :** Les responsables des unités territoriales sont chargés, chacun en ce qui les concerne et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de l'application de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de chacune des préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier, le 26 janvier 2015

Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
de la région Languedoc-Roussillon



Philippe MERLE

Annexe à la décision du directeur régional sur le système d'inspection du travail  
de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon

Nota bene : Les cartes de découpage des sections dans les cinq unités territoriales sont accessibles sur le site internet de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://www.languedoc-roussillon.direccte.gouv.fr>

Nombre, localisation et délimitation des sections d'inspection du travail

**AUDE**

Section interdépartementale maritime

Une section (**Section 660111**) de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales a une compétence pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour les activités maritimes d'entreprises ayant des salariés ressortissant du régime de l'ENIM ainsi que pour le contrôle des navires et des engins amarrés et en mer en bordure et au large des communes du littoral du Languedoc-Roussillon. Cette compétence prévaut sur celles indiquées ci-après.

Section 110101

Régime agricole sur les cantons de :

ALZONNE  
SALLES S/L'HERS  
BELPECH  
CASTELNAUDARY  
FANJEAUX  
SAISSAC  
MONTREAL  
ALAIGNE  
CHALABRE  
BELCAIRE  
QUILLAN  
LIMOUX

Et sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :  
PENNAUTIER, MAQUENS, VILLALBE, GREZES HERMINIS, MONTREDON

Régime général sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

ZAC ST JEAN  
LA PRADE  
ROCADEST  
ZAEI SAUTES  
Hameau de MONTREDON

Et sur les cantons de ALAIGNE, FANJEAUX et MAS CABARDES

Entreprise en réseau La POSTE

Section 110102

Régime agricole sur les cantons de :

AXAT  
COUIZA  
PEYRIAC-MINERVOIS

MOUTHOMET  
CONQUES S/ORBIEL  
ST HILAIRE  
MAS CABARDES  
LAGRASSE  
CAPENDU

Et sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

BERRIAC, CARCASSONNE, CAVANAC, CAZILHAC, COUFFOULENS, LEUC, MAS-DES-COURS, MONTLEGUN et PALAJA

**Régime général :**

Canton de PEYRIAC-MINERVOIS

CARCASSONNE : route de Narbonne et Cité médiévale

Communes de BERRIAC et CAVANAC

**Section 110103**

**Régime général**

CARCASSONNE :  
ZI de la BOURIETTE  
St JACQUES  
SUD CENTRE VILLE

Commune de CAZILHAC

Cantons de SAISSAC et de CASTELNAUDARY

Entreprise en réseau ORANGE

**Section 110104**

**Régime général**

CARCASSONNE :

ZAE FERRAUDIERE, MAQUENS, VILLALBE et MONTLEGUN

Communes de LEUC et de COUFFOULENS

Cantons de SALLES S/L'HERS, de LIMOUX et de St HILAIRE

**Section 110105**

**Régime général**

CARCASSONNE :

AEROPORT SALVAZA  
ZA ARNOUZETTE  
ZI ESTAGNOL  
Général LECLERC  
Haut CENTRE-VILLE  
GREZES-HERMINIS

Communes de PALAJA et du MAS-DES-COURS

Cantons de CAPENDU, CHALABRE, CONQUES-S/ORBIEL, COUIZA et BELPECH.

Entreprise Pôle EMPLOI

**Section 110106**

**Régime général**

CARCASSONNE :

ZI PONT ROUGE, GRAZAILLES et Rond-point GARE

Commune de PENNAUTIER

Cantons de QUILLAN, MOUTHOMET, BELCAIRE, AXAT, MONTREAL, ALZONNE et LAGRASSE

**Section 110107**

**Régime général**

NARBONNE PLAGE, St PIERRE-LA MER

NARBONNE : ZA la COUPE, les HALLES et le CENTRE VILLE (hors centre-ville mairie)

FLEURY D'AUDE  
ARMISSAN  
VINASSAN  
SALLES D'AUDE  
COURSAN  
CUXAC D'AUDE  
OUVEILLAN  
ARGELIERS  
BIZE MINERVOIS  
MAILHAC  
POUZOLS-MINERVOIS  
PARAZA  
ROUBIA  
VENTENAC-MINERVOIS  
STE VALIERE  
GINESTAS  
MIREPEISSET  
SALLELES D'AUDE  
ST MARCEL SUR AUDE  
SAINT NAZAIRE D'AUDE  
RAISSAC D'AUDE  
MARCORIGNAN  
MOUSSAN

**Section 110108**

**Régime général**

NARBONNE BONNE SOURCE

GRUISSAN  
BIZANET  
MONTREDON DES CORBIERES  
NEVIAN  
VILLEDAIGNE  
CANET D'AUDE  
LEZIGNAN CORBIERES  
CRUSCADES  
ORNAISONS  
LUC-SUR-ORBIEU  
CONILHAC DES CORBIERES  
MONTBRUN DES CORBIERES  
FONTCOUVERTE  
CAMPLONG D'AUDE  
FABREZAN  
FERRALS LES CORBIERES  
MONTSERET  
St ANDRE DE ROQUELONGUE

BOUTENAC  
ARGENS MINERVOIS  
HOMPS  
TOUROUZELLE  
ESCALES  
CASTELNAU D'AUDE

Contrôle de la SNCF sur tout le département de l'Aude (selon critères de l'article 4 de la présente décision)

**Section 110109**

**Régime général**

NARBONNE CROIX SUD ET NARBONNE PLAISANCE  
La NAUTIQUE

JONQUIERES  
DURBAN-CORBIERES  
PORT LA NOUVELLE  
SIGEAN  
PEYRIAC DE MER  
BAGES  
PORTEL DES CORBIERES  
ROQUEFORT DES CORBIERES  
VILLESEQUE DES CORBIERES  
FONTJONCOUSE  
THEZAN  
St LAURENT DE LA CABRERISSE  
COUSTOUGE  
ALBAS  
CASCATEL  
VILLENEUVE LES CORBIERES  
QUINTILLAN

Entreprises en réseau EDF, ERDF, RTE, GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF

**Section 110110**

**Régime agricole** sur l'ensemble de l'arrondissement de Narbonne

**Régime général** sur NARBONNE ZAC FORUM et Narbonne CENTRE VILLE/mairie

Communes de :

LEUCATE  
FITOU  
CAVÉS  
TREILLES  
LA PALME  
FEUILLA  
FRAISSE DES CORBIERES  
St JEAN DE BARROU  
EMBRES ET CASTELMAURE  
TUCHAN  
PAZIOLS  
PADERN  
CUCUGNAN  
DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE  
ROUFFIAC DES CORBIERES  
MONTGAILLARD  
MAISONS

# GARD

## Section interdépartementale maritime

Une section (**Section 340101**) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes d'entreprises ayant des salariés ressortissant du régime de l'ENIM ainsi que pour le contrôle des navires et des engins amarrés et en mer en bordure et au large des communes du littoral du Languedoc-Roussillon. Cette compétence prévaut sur celles indiquées ci-après.

### Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Nîmes)

#### Section 300101

BEUCAIRE  
BELLEGARDE  
COMPS  
FOURQUES  
JONQUIERES-SAINT-VINCENT  
VALLABREGUES  
AGRICULTURE sur le territoire de l'unité de contrôle hors  
arrondissement d'Alès

#### Section 300102

AIGREMONT  
BEZOUCÉ  
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES  
BOUILLARGUES  
CABRIERES  
CAISSARGUES  
CALMETTE  
CARDET  
CASSAGNOLES  
COLLOGUES  
DIONS  
DOMESSARGUES  
GARONS  
GARRIGUES-SAINTE-EULALIE  
LEDIGNAN  
LEZAN  
MARGUERITTES  
MARUEJOLS-LES-GARDON  
MASSANES  
MAURESSARGUES  
MONTIGNARGUES  
MOUSSAC  
POULX  
RODILHAN  
ROUVIERE  
SAINT-BENEZET  
SAINT-CHAPTES  
SAINT-DEZERY  
SAINTE-ANASTASIE  
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES  
SAINT-GERVASY

SAINT-JEAN-DE-SERRES  
SAUZET

**Section 300103**

ANGLES  
ARAMON  
DOMAZAN  
ESTEZARGUES  
MANDUEL  
MEYNES  
MONTFRIN  
PUJAUT  
REDESSAN  
ROCHEFORT-DU-GARD  
SAUVETERRE  
SAZE  
TAVEL  
THEZIERS  
VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Entreprise en réseau ORANGE

**Section 300104**

CHUSCLAN  
CODOLET  
LAUDUN  
LIRAC  
MONTFAUCON  
ROQUEMAURE  
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS  
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES  
SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Entreprises en réseau EDF/ERDF/RTE

**Section 300105**

BAGNOLS-SUR-CEZE  
BASTIDE-D'ENGRAS  
CAPELLE-ET-MASMOLENE  
CARSAN  
CASTILLON-DU-GARD  
CAVILLARGUES  
CONNAUX  
FOURNES  
GAUJAC  
LEDENON  
ORSAN  
PIN  
POUGNADORESSE  
POUZILHAC  
ROQUE-SUR-CEZE  
SABRAN  
SAINT-ALEXANDRE  
SAINT-BONNET-DU-GARD  
SAINT-ETIENNE-DES-SORTS  
SAINT-GERVAIS  
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN

SAINT-MICHEL-D'EUZET  
SAINT-NAZAIRE  
SAINT-PAUL-LES-FONTS  
SAINT-PONS-LA-CALM  
SERNHAC  
TRESQUES  
VALLABRIX  
VALLIGUIERES  
VENEJEAN

**Section 300106**

AIGALIERS  
AIGUEZE  
ARGILLIERS  
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC  
AUBUSSARGUES  
BARON  
BELVEZET  
BLAUZAC  
BOURDIC  
BRUGUIERE  
COLLIAS  
CORNILLON  
FLAUX  
FOISSAC  
FONS-SUR-LUSSAN  
FONTARECHES  
GARN  
GOUDARGUES  
ISSIRAC  
LAVAL-SAINT-ROMAN  
LUSSAN  
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS  
MONTCLUS  
PONT-SAINT-ESPRIT  
REMOULINS  
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS  
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES  
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES  
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU  
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS  
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS  
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE  
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET  
SAINT-MAXIMIN  
SAINT-PAULET-DE-CAISSON  
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE  
SAINT-SIFFRET  
SAINT-VICTOR-DES-OULES  
SALAZAC  
SANILHAC-SAGRIES  
SERVIERS-ET-LABAUME  
UZES  
VALLERARGUES  
VERFEUIL  
VERS-PONT-DU-GARD

**Section 300107**

ALLEGRE  
BARJAC  
BESSEGES  
BORDEZAC  
BOUQUET  
COURRY  
GAGNIERES  
MAGES  
MARTINET  
MEJANNES-LE-CLAP  
MEJANNES-LES-ALES  
MEYRANNES  
MOLIERES-SUR-CEZE  
MONS  
NAVACELLES  
PEYREMALE  
PLANS  
POTELIERES  
RIVIERES  
ROBIAC-ROCHESSADOULE  
ROCHEGUDE  
SAINT-AMBROIX  
SAINT-BRES  
SAINT-DENIS  
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET  
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN  
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE  
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS  
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS  
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP  
SALINDRES  
SERVAS  
THARAUX  
ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

**Agriculture sur le périmètre de l'unité de contrôle pour  
l'arrondissement d'ALES**

**Section 300108**

AUJAC  
BONNEVAUX  
BRANOUX-LES-TAILLADES  
CHAMBON  
CHAMBORIGAUD  
CONCOULES  
GENOLHAC  
GRAND-COMBE  
LAMELOUZE  
LAVAL-PRADEL  
MALONS-ET-ELZE  
PONTEILS-ET-BRESIS

PORTES  
ROUSSON  
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE  
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS  
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES  
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX  
SALLES-DU-GARDON  
SENECHAS  
VERNAREDE

**ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)**

**Entreprise en réseau La Poste**

**Section 300109**

ANDUZE  
BAGARD  
BOISSET-ET-GAUJAC  
BRIGNON  
BROUZET-LES-ALES  
CASTELNAU-VALENCE  
CENDRAS  
CORBES  
CRUVIERS-LASCOURS  
DEAUX  
ESTRECHURE  
EUZET  
GENERARGUES  
MARTIGNARGUES  
MASSILLARGUES-ATTUECH  
MIALET  
MONTEILS  
NERS  
PEYROLES  
PLANTIERS  
RIBAUTE-LES-TAVERNES  
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE  
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN  
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES  
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM  
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS  
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON  
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES  
SAINT-JEAN-DU-GARD  
SAINT-JEAN-DU-PIN  
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES  
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVEILLE  
SAINT-PAUL-LA-COSTE  
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE  
SAUMANE  
SEYNES  
SOUSTELLE  
TORNAC  
VEZENOBRES

**ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)**

## Annexe 2 : délimitation et localisation des sections

Ville d'Alès, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC Nord Est SECTIONS	n° IRIS ALES	Nom
300107	0101	ALES iris 0101 centre ville Est
300107	0102	ALES iris 0102 Le Plan
300107	0106	ALES iris 0106 Silhol Conilhères
300107	0115	ALES iris 0115 Le Rieu Fils Cabrol
300108	0104	ALES iris 0104 R.6 St Jean
300108	0105	ALES iris 0105 Charfilly
300108	0111	ALES iris 0111 Tarnais
300108	0112	ALES iris 0112 cévennes
300108	0113	ALES iris 0113 Bréges
300108	0114	ALES iris 0114 Crayères Groupillac
300109	0109	ALES iris 0109 centre ville ouest
300109	0105	ALES iris 0105 Jean Bodin
300109	0107	ALES iris 0107 La Prairie
300109	0108	ALES iris 0108 Bayard du Sabail
300109	0109	ALES iris 0109 route de St André
300109	0110	ALES iris 0110 Bronzen Haut Cayrol

NB : Le centre ville d'Alès est partagé entre les sections 300107 à 300109.  
Deux voies créent une ligne verticale séparant l'est et l'ouest de l'iris 0101 : les rue Louis BLANC et rue du Dr SERRES sont de la compétence de contrôle de la section 300107

## Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Nîmes)

### **Section 300201**

CADIERE-ET-CAMBO  
CAUSSE-BEGON  
COGNAC  
CONQUEYRAC  
CROS  
DOURBIES  
LANUEJOLS  
LASALLE  
MONOBLÉ  
NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE  
POMPIGNAN  
REVENS  
SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES  
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE  
SAINTE-CROIX-DE-CADERLE  
SAINT-FELIX-DE-PALLIERES  
SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT  
SAINT-MARTIAL  
SAINT-ROMAN-DE-CODIERES  
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU  
SOUDORGUES  
THOIRAS  
TREVES  
VABRES  
VALLERAUGUE  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

### **Section 300202**

ALZON  
ARPHY  
ARRE  
ARRIGAS  
AULAS  
AUMESSAS  
AVEZE  
BEZ-ET-ESPARON  
BLANDAS  
BREAU-ET-SALAGOSSE  
CAMPESTRE-ET-LUC  
MANDAGOUT  
MARS  
MOLIERES-CAVAILLAC  
MONDARDIER  
POMMIERS  
ROQUES  
ROQUEDUR  
SAINT-BRESSON  
SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF  
SAINT-LAURENT-LE-MINIER  
SUMENE  
VIGAN  
VISSEC  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

### **Section 300203**

BRAGASSARGUES  
BROUZET-LES-QUISSAC  
CANAULES-ET-ARGENTIERES  
CANNES-ET-CLAIRAN  
CARNAS  
CAVEIRAC  
CLARENSAC  
COMBAS  
CORCONNE  
CRESPIAN  
DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSEN  
FONS  
FRÉSSAC  
GAILHAN  
GAJAN  
LIOUC  
LOGRIAN-FLORIAN  
MONTAGNAC  
MONTMIRAT  
MONTPEZAT  
MOULEZAN  
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN  
PARIGNARGUES  
PUECHREDON  
QUISSAC  
SAINT-BAUZELY  
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS  
SAINT-JEAN-DE-CRIEULON  
SAINT-MAMERT-DU-GARD  
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES  
SAINT-THEODORIT  
SARDAN  
SAUVE  
SAVIGNARGUES  
VIC-LE-FESQ  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprises en réseau GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF

### **Section 300204**

AIGUES-VIVES  
ASPERES  
AUBAIS  
AUJARGUES  
BOISSIERES  
CALVISSON  
CONGENIES  
FONTANES  
GALLARGUES-LE-MONTUEUX  
JUNAS  
LANGLADE

LECQUES  
NAGES-ET-SOLOGUES  
SAINT-CLEMENT  
SAINT-DIONIZY  
SALINELLES  
SOMMIERES  
SOUVIGNARGUES  
VILLEVIEILLE  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise SNCF sur tout le département conformément  
à l'article 4 de la présente décision

**Section 300205**

AIGUES-MORTES  
AIMARGUES  
GRAU-DU-ROI  
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

**Section 300206**

BEAUVOISIN  
CAILAR  
CODOGNAN  
MUS  
UCHAUD  
VAUVERT  
VERGEZE  
VESTRIC-ET-CANDIAC  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

**Section 300207**

AUBORD  
BERNIS  
GENERAC  
MILHAUD  
SAINT-GILLES  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

**Section 300208**

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)  
Agriculture sur la commune de Nîmes

Agriculture sur le territoire de toute l'unité de contrôle n°2 à  
l'exception des cantons de Saint-Gilles, de Vauvert, de  
Rhony Vidourle et la commune de Milhaud

## Section 300209

Agriculture sur les cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony-Vidourle et sur la commune de Milhaud

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise en réseau Pôle EMPLOI

### Annexe 2 : délimitation et localisation des sections

Ville de Nîmes, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC SUD OUEST SECTIONS	n° IRIS NIMES	Nom
300201	07 04	VILLE ACTIVE
300202	07 06	MARECHAL JUIN
300202	07 05	KM DELTA
300202	07 07	PLAN DE PERBOS
300203	13	GARRIGUES
300203	15	LES PONTIS
300203	16	CHEMIN BAS D'AVIGNON
300203	17	SANTA CRUZ
300203	18	GREZAN
300204	11	CAREMEAU
300205	01	CENTRE VILLE
	02	FAUBOURG
	03	QUARTIER ADMINISTRATIONS
	04	QUARTIER DES ESPESSES
300207	07 08	L'ARLEINE
300208	08	CADREAU
300208	09	KENNEDY
300208	09	PISSEVIN
300208	10	VALDEGOUR
300208	12	QUARTIER DES ESPESSES
300209	14	MONT-DUPLAN
300209	02	QUARTIER ADMINISTRATIONS
300209	04	FAUBOURG

## **HERAULT**

### **Section interdépartementale maritime**

Une section (**Section 340101**) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes d'entreprises ayant des salariés ressortissant du régime de l'ENIM ainsi que pour le contrôle des navires et des engins amarrés et en mer en bordure et au large des communes du littoral du Languedoc-Roussillon. Cette compétence prévaut sur celles indiquées ci-après.

### **Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Béziers)**

#### **Section 340101**

Compétence maritime (voir définition en annexe 4) sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des bateaux navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales à partir du port de commerce de Sète (en l'incluant) pour partir à l'Est (selon codes IRIS ci-dessous repris) vers le Grau du Roi (Gard)

Compétence générale sur Frontignan, Mireval et Vic-la-Gardiole

Sète, quartiers EST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010101
343010102
343010103
343010104
343010501
343010701
343010901
343011001
343011201

#### **Section 340102**

Balaruc-les-Bains  
Balaruc-le-Vieux  
Bouzigues  
Gigean  
Loupian  
Montbazin  
Poussan  
Villeveyrac

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010401
343010402
343010601
343010602
343010603
343010702
343010801
343010902
343011101

Ainsi que l'entreprise en réseau **GRT GAZ**

### **Section 340103**

Compétence agricole et conchylicole sur les territoires des sections 340101 à 340103

Compétence maritime (voir définition en annexe 4) sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des bateaux navigants ou amarrés dans les eaux des communes du littoral à partir de Sète (port de commerce exclus) puis sur le littoral héraultais à l'ouest de Sète (selon codes IRIS ci-dessous repris) jusqu'à Vendres

Régime général :

Marseillan

Mèze

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS 343010201 et 343010301

### **Section 340104**

**Compétence généraliste uniquement :**

Agde

Bessan

Florensac

Pinet

Pomérols

**Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340105**

### **Section 340105 :**

compétence généraliste et agricole sur les communes suivantes :

Abeilhan

Adissan

Alignan-du-Vent

Aumes

Cabrières

Castelnau-de-Guers

Caux

Cazouls d'Hérault

Cers

Coulobres

Fontès

Lézignan-la-Cèbe

Lieuran-Cabrières

Montagnac

Montblanc

Néffies

Nézignan-L'Evêque

Nizas

Perret

Pézenas

Servian

Saint-Thibery

Saint-Pons-de-Mauchiens

Tourbes

Usclas-d'Hérault

Valros

Vias

compétence agricole uniquement sur les communes suivantes :

Béziers IRIS 703

Agde

Bessan  
Florensac  
Pinet  
Pomérois  
Bassan  
Bédarieux  
Boujan-sur-Libron  
Carlencas-et-Levas  
Espondeilhan  
Faugères  
Fos  
Fouzilhon  
Gabian  
Laurens  
Lieur-an-les-Béziers  
Magalas  
Margon  
Montesquieu  
Pézènes les Mines  
Portiragnes  
Pouzolles  
Puimisson  
Puissalicon  
Roquessels  
Roujan  
Tour-sur-Orb (La)  
Vailhan  
Villeneuve-les-Béziers

**Section 340106**

**Compétence généraliste uniquement :**

Bassan  
Bédarieux  
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)  
Boujan-sur-Libron  
Carlencas-et-Levas  
Espondeilhan  
Faugères  
Fos  
Fouzilhon  
Gabian  
Laurens  
Lieur-an-les-Béziers  
Magalas  
Margon  
Portiragnes  
Pouzolles  
Puimisson  
Puissalicon  
Roquessels  
Roujan  
Tour-sur-Orb (La)  
Villeneuve-les-Béziers  
Vailhan  
Montesquieu  
Pézènes-les-Mines

**Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340105**

### **Section 340107**

#### **Compétence généraliste uniquement :**

Aires (Les)  
Autignac  
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)  
Cabrerolles  
Cambon-et-Salvergues  
Camplong  
Castanet-le-Haut  
Causses-et-Veyran  
Caussiniojols  
Colombières-sur-Orb  
Combes  
Graissessac  
Hérépian  
Lamalou-les-Bains  
Lignan-sur-Orb  
Murviel-les-Béziers  
Pailhès  
Pujols-sur-Orb (Le)  
Pradal (Le)  
Roquebrun  
Rosis  
Saint-Géniès-de-Fontedit  
Saint-Géniès-de-Varensal  
Saint-Martin-de-l'Arçon  
Saint-Nazaire-de-Ladarez  
Saint-Etienne-Estréchoux  
Saint-Gervais-sur-Mare  
Sauvian  
Sérignan  
Taussac-la-Billière  
Thézan-les-Béziers  
Vieussan  
Villemagne-l'Argentière  
Corneilhan  
Mons

**Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340110**

### **Section 340108**

#### **Compétence généraliste uniquement :**

Berlou  
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)  
Cazedarnes  
Cazouls-les-Béziers  
Cessenon-sur-Orb  
Ferrières-Poussarou  
Fraise-sur-Agout  
Maraussan  
Olargues  
Prades-sur-Vernazobre  
Prémian  
Saint Etienne d'Albagnan  
Saint-Julien  
Saint-Vincent-d'Olargues  
Salvetat-sur-Agout (La)

**Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340110**

## **Section 340109**

### **Compétence généraliste uniquement :**

Babeau-Bouldoux  
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)  
Cébazan  
Colombiers  
Courniou  
Maureilhan  
Montady  
Pardailhan  
Pierrière  
Puisserguier  
Riols  
Saint-Chinian  
Saint-Pons-de-Thomières  
Soulié (Le)  
Valras-Plage

**Ainsi que l'entreprise en réseau RTE**

**Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340110**

### **Section 340110 :**

#### **compétence généraliste et agricole sur les communes suivantes :**

Aigne  
Aigues-Vives  
Assignan  
Azillanet  
Beaufort  
Capestang  
Cassagnoles  
Caunette (La)  
Cesseras  
Creissan  
Cruzy  
Félines-Minervois  
Ferrals-les-Montagnes  
Lespignan  
Livinière (La)  
Minerve  
Montels  
Montouliers  
Nissan-lez-Ensérune  
Olonzac  
Poilhes  
Quarante  
Rieussec  
Saint-Jean-de-Minervois  
Siran  
Vélieux  
Vendres  
Verreries-de-Moussan  
Villespassans  
Agel  
Oupia

---

#### **compétence agricole uniquement sur les communes suivantes :**

Béziers sauf IRIS 703  
Aires (Les)

Autignac  
Cabrerolles  
Cambon-et-Salvergues  
Camplong  
Castanet-le-Haut  
Causses-et-Veyran  
Caussiniojols  
Colombières-sur-Orb  
Combes  
Graissessac  
Hérépian  
Lamalou-les-Bains  
Lignan-sur-Orb  
Murviel-les-Béziers  
Pailhès  
Poujol-sur-Orb (Le)  
Pradal (Le)  
Roquebrun  
Rosis  
Saint-Géniès-de-Varensal  
Saint-Géniès-de-Fontedit  
Saint-Martin-de-l'Arçon  
Saint-Nazaire-de-Ladarez  
Saint-Etienne-Estréchoux  
Saint-Gervais-sur-Mare  
Sauvian  
Sérignan  
Taussac-la-Billière  
Thézan-les-Béziers  
Vieussan  
Villemagne-l'Argentière

Berlou  
Cazedarnes  
Cazouls-les-Béziers  
Cessenon-sur-Orb  
Ferrières-Poussarou  
Fraisse-sur-Agout  
Maraussan  
Olargues  
Prades-sur-Vernazobre  
Prémian  
Saint-Julien  
Saint-Vincent-d'Olargues  
Salvetat-sur-Agout (La)  
Corneilhan  
Mons  
Saint Etienne d'Albagnan  
Peirrerue  
Babeau-Bouldoux  
Cébazan  
Colombiers  
Courniou  
Maureilhan  
Montady  
Pardailhan  
Puisserguier  
Riols  
Saint-Chinian  
Saint-Pons-de-Thomières  
Soulié (Le)  
Valras-Plage

Ville de Béziers, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

Section	Code IRIS	Quartier
340106	703	MONTIMAS
340107	105 401 402 403 404 501	FOUR à CHAUX PECH des MOULINS La RENARDIERE Route de BEDARIEUX CROIX de POUMEYRAC POMPIERS
340108	101 102 103 104 201 202 203 704 705 801 802 803 804 805	JEAN JAURES Allées PAUL RIQUET Saint JACQUES Saint NAZAIRE VICTOR HUGO EMILE ZOLA MEDITERRANEE – PECH de la POMME la DEVEZE-EST la DEVEZE-OUEST PECH de VALRAS GARGAILHAN Les OLIVIERS MARCEL CERDAN CHATEAU DEVEZE
340109	502 503 601 602 603 604 701	Le ROUAT Du GUESCLIN IRANGET MERMOZ ANCIEN HOPITAL ARENES La CROUZETTE BADONNES
340110	301 302 303	GARE CAPISCOL RIVE DROITE

## Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Montpellier)

### **Section 340201**

#### **Section à compétence générale et agricole :**

ANIANE  
ARBORAS  
ARGELLIERS  
LA BOISSIERE  
MONTARNAUD  
MONTPEYROUX  
MURVIEL LES MONTPPELLIER  
PUECHABON  
SAINT JEAN DE FOS  
SAINT GEORGES D'ORQUES  
SAINT GUILHEM LE DESERT  
SAINT PAUL ET VALMALLE

MONTPPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

**Etablissements agricoles uniquement des périmètres de compétence des sections 340204, 340205, 340206, 340207, 340208**

### **Section 340202**

#### **Section à compétence générale et agricole :**

ASPIRAN  
AUMELAS  
BELARGA  
CANET  
CAMPAGNAN  
GIGNAC  
JONQUIERES  
LAGAMAS  
LE POUGET  
PAULHAN  
PLAISSAN  
POPIAN  
POUZOLS  
PUILACHER  
SAINT ANDRE DE SANGONIS  
SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE  
SAINT GUIRAUD  
SAINT PARGOIRE  
SAINT SATURNIN  
TRESSAN  
VENDEMIAN

MONTPPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

**Etablissements agricoles uniquement du périmètre des sections 340203 et 340209**

**Section 340203**

FABREGUES

Commune de LATTES pour le code IRIS 105

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

**Section 340204**

BRIGNAC

CELLES

CEYRAS

CLERMONT L'HERAULT

LACOSTE

LE BOSC

LE PUECH

LIAUSSON

MOUREZE

NEBIAN

SAINT FELIX DE LODEZ

SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

SAINT PRIVAT

SALASC

SOUMONT

USCLAS DU BOSC

VALMASCLE

VILLENEUVETTE

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

**Section 340205**

FOZIERES

LA VACQUERIE

LAUROUX

LE CAYLAR

LE CROS

LES PLANS

LES RIVES

LODEVE

OLMET ET VILLECUN

PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE

POUJOLS

SAINT ETIENNE DE GOURGAS

SAINT FELIX DE L'HERAS

SAINT MAURICE NAVACELLES

SAINT MICHEL

SAINT PIERRE DE LA FAGE

SORBS

SOUBES

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

**Section 340206**

SAINT JEAN DE VEDAS

SAUSSAN

LAVERUNE

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

**Section 340207**

PEROLS  
PIGNAN  
DIO ET VALQUIERES  
JONCELS  
AVENE  
BRENAS  
CEILHES ET ROCOZELS  
LAVALETTE  
LE BOUSQUET D'ORB  
LUNAS  
MERIFONS  
OCTON  
ROMIGUIERES  
ROQUEREDONDE

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Ainsi que les entreprises en réseau **GRDF, ERDF et EDF**

**Section 340208**

LATTES pour les codes IRIS 101, 102, 103, 104, 107, 108 et 109

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

**Section 340209**

VILLENEUVE LES MAGUELONNE  
PALAVAS-LES-FLOTS  
COURNONSEC  
COURNONTERRAL  
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

**Section 340210**

**Entreprises en réseau SNCF, Pôle Emploi, La Poste**

Codes IRIS par quartier de Montpellier et sections correspondantes pour l'UC 2

Quartier de Montpellier	IRIS	UC	Section
PAS DU LOUP	1401	2	340201
PAS DU LOUP	1402	2	340201
COMEDIE	3001	2	340201
ANTIGONE	2701	2	340202
ANTIGONE	2703	2	340202
ANTIGONE	2704	2	340202
LA MARTELLE	901	2	340202
LA MARTELLE	902	2	340202
ESTANOVE	1101	2	340203
ESTANOVE	1102	2	340203
ESTANOVE	1103	2	340203
LA CROIX D'ARGENT Garosud	1303	2	340203
LEMASSON	1201	2	340203
LEMASSON	1202	2	340203
LEMASSON	1203	2	340203
CENTRE HISTORIQUE MTP	2502	2	340204
CENTRE HISTORIQUE MTP	2503	2	340204
PORT MARIANNE	1804	2	340204
LES GARES	2001	2	340205
LES GARES	2002	2	340205
LES GARES	2003	2	340205
SAINT MARTIN	1501	2	340205
SAINT MARTIN	1502	2	340205
GAMBETTA	2601	2	340205
GAMBETTA	2602	2	340205
LA CHAMBERTE	1001	2	340206
LA CHAMBERTE	1002	2	340206
LES ARCEAUX	2901	2	340206
LES ARCEAUX	2902	2	340206
CENTRE HISTORIQUE MTP	2501	2	340207
CENTRE HISTORIQUE MTP	2504	2	340207
LA CROIX D'ARGENT	1301	2	340207
LA CROIX D'ARGENT	1302	2	340207
PORT MARIANNE	1802	2	340208
PORT MARIANNE	1803	2	340208
LES AIGUERELLES	1601	2	340208
LES AIGUERELLES	1602	2	340208
LES AIGUERELLES	1603	2	340208
FIGUEROLLES	2801	2	340208
FIGUEROLLES	2802	2	340208
PRES D'ARENES	1701	2	340209

## Sections de l'Unité de contrôle 3 (siège à Montpellier)

Pour les quartiers de Montpellier, voir tableau suivant en fonction de la répartition IRIS et sections

<b>Section 340301 à compétence générale et agricole sur :</b>
MAUGUIO
CANDILLARGUES
LANSARGUES
MUDAISON
<b>Etablissements agricoles uniquement des périmètres des sections 340307 et 340309</b>
<b>Section 340302</b>
CASTELNAU LE LEZ
ASSAS
TEYRAN
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
<b>Section 340303</b>
LA GRANDE MOTTE
BAILLARGUES
SAINT BRES
SAINT JUST
SAINT NAZAIRE DE PEZAN
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Ainsi que l'entreprise en réseau <b>GDF SUEZ</b>
<b>Section 340304 à compétence générale et agricole sur :</b>
LUNEL
LUNEL VIEIL
MARSILLARGUES
VALERGUES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Ainsi que l'entreprise en réseau <b>ORANGE</b>
<b>Etablissements agricoles uniquement des périmètres des sections 340307, 340308, 340306, 340308 et 340309</b>
<b>Section 340305</b>
VENDARGUES
BEAULIEU
BOISSERON
BUZIGNARGUES
CAMPAGNE
CASTRIES
MONTAUD
RESTINCLIERES
SAINT AUNES
SAINT BAUZILLE DE MONTMELS
SAINT CHRISTOL
SAINT DREZERY
SAINT GENIES DE MOURGUES
SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR

SAINT JEAN DE CORNIES
SAINT SERIES
SATURARGUES
SAUSSINES
SUSSARGUES
VERARGUES
VILLETTELE
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
<b>section 340306</b>
LE CRES
JACOU
CLAPIERS
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
<b>section 340307</b>
SAINT GELY DU FESC
CLARET
FONTANES
GALARGUES
GARRIGUES
GUZARGUES
LAURET
LE TRIADOU
LES MATELLES
MONTFERRIER
PRADES LE LEZ
SAINT CLEMENT DE RIVIERE
SAINT CROIX DE QUINTILLARGUES
SAINT JEAN DE CUCULLES
SAINT MATHIEU DE TREVIERS
SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES
SAUTEYRARGUES
VACQUIERES
VALFLAUNES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
<b>section 340308</b>
JUVIGNAC
COMBAILLAUX
GRABELS
VAILHAUQUES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
<b>section 340309</b>
GANGES
AGONES
BRISSAC
CAUSSE DE LA SELLE
CAZEVILLE
CAZILHAC
FERRIERES LES VERRERIES

GORNIES
LAROQUE
LE MAS DE LONDRES
LE ROUET
MONTOULIEU
MOULES ET BAUCELS
MURLES
NOTRE DAME DE LONDRES
PEGAIROLLES DE BUEGES
SAINT ANDRE DE BUEGES
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS
SAINT JEAN DE BUEGES
SAINT MARTIN DE LONDRES
VIOLS EN LAVAL
VIOLS LE FORT
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Codes IRIS par quartier de Montpellier avec les UC et les sections correspondantes

Pour l'unité de contrôle n°3

Quartier de Montpellier	IRIS	UC	Section
LA POMPIGNANE	2101	3	340302
LA POMPIGNANE	2102	3	340302
LE MILLENAIRE A	1904	3	340302
LE MILLENAIRE B	1904	3	340303
LE MILLENAIRE	1901	3	340304
LE MILLENAIRE	1903	3	340304
AIGUELONGUE	201	3	340305
AIGUELONGUE	202	3	340305
AIGUELONGUE	203	3	340305
AIGUELONGUE	204	3	340305
LES AUBES	2201	3	340305
LES AUBES	2202	3	340305
BEAUX ARTS	2401	3	340306
BEAUX ARTS	2402	3	340306
BEAUX ARTS	2403	3	340306
BOUTONNET	2301	3	340306
BOUTONNET	2302	3	340306
BOUTONNET	2303	3	340306
BOUTONNET	2304	3	340306
BOUTONNET	2305	3	340306
HOPITAUX FACULTES	101	3	340307
HOPITAUX FACULTES	102	3	340307
HOPITAUX FACULTES	103	3	340307
HOPITAUX FACULTES	105	3	340307
HOPITAUX FACULTES	106	3	340307
CELLENEUVE	602	3	340308
CELLENEUVE	603	3	340308
HOPITAUX FACULTES	108	3	340308
LA PAILLADE	401	3	340308
LA PAILLADE	402	3	340308
LA PAILLADE	403	3	340308
LA PAILLADE	404	3	340308
LA PAILLADE	405	3	340308
LES HAUTS DE MASSANE	501	3	340308
LES HAUTS DE MASSANE	502	3	340308
LES HAUTS DE MASSANE	503	3	340308
PLAN DES 4 SEIGNEURS	301	3	340308
ALCO	701	3	340309
ALCO	702	3	340309
ALCO	703	3	340309
ALCO	704	3	340309
ALCO	705	3	340309
ALCO	706	3	340309
ALCO	707	3	340309
LES CEVENNES	801	3	340309
LES CEVENNES	802	3	340309
LES CEVENNES	803	3	340309
HOPITAUX FACULTES	109	3	340309

## **LOZERE**

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 480102) sur les cantons suivants et pour la commune de Mende selon les trois secteurs

### **Section 480101**

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 480102) sur :

Cantons de

AUMONT AUBRAC  
MARVEJOLS  
ST ALBAN SUR LIMAGNOLE  
ST CHELY D'APCHER  
GRANDRIEU

Commune MENDE Nord Est (voir ci-dessous)

Entreprises : EDF ERDF RTE / GDF GRT Gaz / GRDF / Orange

### **Section 480102**

Activités de transports sur l'ensemble du département

Cantons de

LA CANOURGUE  
CHIRAC  
FLORAC

Commune MENDE Sud (voir ci-dessous)

Entreprises : SNCF/ La Poste

### **Section 480103**

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 480102) sur :

Cantons de

LE COLLET DE DEZE  
LANGOGNE  
ST ETIENNE DU VALDONNEZ

Commune MENDE Ouest (voir ci-dessous)

Entreprises : Pôle Emploi

Découpage de la ville de MENDE entre les trois sections avec codes IRIS et ilots

480101	0102	IRIS 0102 : Moins l'ilot AX24
MENDE Nord Est		Plus les ilots suivants de l'IRIS 0101 :
		BE06 BE08 BE09 BD03 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH4
		Plus les ilots suivants de l'IRIS 0103 :
		AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		Plus l'ilot AM01 de l'IRIS 0104
		Plus l'ilot AW01 de l'IRIS 0105
480102	0103	IRIS 0104 : Moins l'ilot AM01
MENDE Sud	0104	Moins la partie Ouest (ouest du Chemin de Ségalin jusqu'à la rivière Le LOT)
	0105	de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles
		Plus l'ilot AX24 de l'IRIS 0102
		Plus l'IRIS 0103 sauf les ilots suivants :
		AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		Plus l'IRIS 0105 sauf l'ilot AW01
480103	0101	IRIS 0101
MENDE Ouest		Moins les ilots BE06 BE08 BE09 BD03 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH4
		Plus la partie Ouest (ouest du Chemin de Ségalin jusqu'à la rivière Le LOT)
		de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles

## PYRENEES-ORIENTALES

Une section (**Section 660111**) de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales a une compétence pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour les activités maritimes d'entreprises ayant des salariés ressortissant du régime de l'ENIM ainsi que pour le contrôle des navires et des engins amarrés et en mer en bordure et au large des communes du littoral du Languedoc-Roussillon. Cette compétence prévaut sur celles indiquées ci-après.

### **Section 660101**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :**

Cases-de-Pène  
Espira-de-l'Agly  
Opoul-Périllos  
Peyrestortes  
Pia  
Rivesaltes  
Salses-le-Château  
Vingrau  
**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**

### **Section 660102**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :**

Claira  
Le Barcarès  
St-Laurent-de-la-Salanque  
St-Hippolyte  
Torreilles  
Bompas  
Campôme  
Casteil  
Catllar  
Clara  
Codalet  
Conat  
Corneilla-de-Conflent  
Eus  
Fillols  
Fuilla  
Los Masos  
Motig-les-Bains  
Mosset  
Nohèdes  
Prades  
Ria-Sirach  
Taurinya  
Urbanya  
Vernet-les-Bains  
Villefranche-de-Conflent  
**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**

### **Section 660103**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :**

Canet-en-Roussillon  
Ste Marie  
St Nazaire  
Villelongue-de-la-Salanque  
Banyuls-dels-Aspres  
Brouilla  
Caixas  
Camélas  
Castelnou  
Fourques  
Llauro  
Llupia  
Montauriol  
Passa  
Ponteilla  
St Jean-Lasseille  
Ste-Colombe-de-la-Commanderie  
Terrats  
Thuir  
Tordère  
Tresserre  
Trouillas  
Villemolaque  
**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**

### **Section 660104**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :**

Baho  
Baixas  
Cabestany  
Calce  
St Estève  
Villeneuve-la-Rivière  
Alénia  
Latour-bas-Elne  
St Cyprien  
Saleilles  
**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**

### **Section 660105**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :**

Canohès  
Pollestres  
Toulouges  
Corbère  
Corbère-les-Cabanes  
Corneilla-la-Rivière  
Le Soler  
Millas  
Néfiach  
Pézilla-la-Rivière  
St Féliu-d'Amont  
St Féliu-d'Avall

**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**

**Section 660106**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :**

Bages  
Corneilla-del-Vercol  
Elne  
Montescot  
Ortaffa  
Théza  
Villeneuve-de-la-Raho  
Baillestavy  
Boule d'Amont  
Bouleternère  
Casefabre  
Espira-de-Conflent  
Estoher  
Finestret  
Glorianes  
Ille-sur-Têt  
Joch  
Marquixanes  
Montalba-le-Château  
Prunet-et-Belpuig  
Rigarda  
Rodès  
St-Michel-de-Liotes  
Valmanya  
Vinca

**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**

**Section 660107**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12, sur les communes suivantes :**

Argelès-sur-Mer  
Laroque-des-Albères  
Montesquieu-des-Albères  
Palau-del-Vidre  
Sorède  
St André  
St Génis des Fontaines  
Villelongue-dels-Monts

**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**

**Section 660108**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :**

Calmeilles

Céret  
L'Albère  
Le Boulou  
Le Perthus  
Les Cluses  
Maureillas-las-Illas  
Oms  
Reynès  
St Jean-Pla-de-Corts  
Taillet  
Vivès  
Amélie-les-Bains-Palada  
Arles-sur-Tech  
Corsavy  
La Bastide  
Montbolo  
Montferrer  
St Marsal  
Taulis

**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**

**Section 660109**

**- Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie sud du département pour les communes suivantes :**

66001 L ALBERE  
66002 ALENYA  
66003 AMELIE LES BAINS PALALDA  
66005 ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES  
66008 ARGELES SUR MER  
66009 ARLES SUR TECH  
66011 BAGES  
BAILLESTAVY  
66015 BANYULS DELS ASPRES  
66016 BANYULS SUR MER  
66018 LA BASTIDE  
66022 BOULE D'AMONT  
66023 BOULETERNERE  
66024 LE BOULOU  
66025 BOURG MADAME  
66026 BROUILLA  
LA CABANASSE  
66028 CABESTANY  
66029 CAIXAS  
CALMEILLES  
66033 CAMELAS  
66038 CANOHES  
CASEFABRE  
CASTEIL  
66044 CASTELNOU  
66048 CERBERE  
66049 CERET  
66051 CLARA VILLERACH  
LES CLUSES  
66052 CODALET  
66053 COLLIOURE  
66055 CORBERE

66056 CORBERE LES CABANES  
66057 CORNEILLA DE CONFLENT  
66059 CORNEILLA DEL VERCOL  
66060 CORSAVY  
COUSTOUGES  
DORES  
66065 ELNE  
66067 ERR  
66068 ESCARO  
66070 ESPIRA DE CONFLENT  
ESTAVAR  
66073 ESTOHER  
66075 EYNE  
FILLOLS  
FINESTRET  
FONTPEDROUSE  
66084 FOURQUES  
66085 FUILLA  
GLORIANES  
66088 ILLE SUR TET  
66089 JOCH  
LAMANERE  
66093 LAROQUE DES ALBERES  
66094 LATOUR BAS ELNE  
66099 LLAURO  
LLO  
66101 LLUPIA  
66102 MANTET  
66103 MARQUIXANES  
66104 LOS MASOS  
66106 MAUREILLAS LAS ILLAS  
66108 MILLAS  
MONTALBA-LE-CHATEAU  
66112 MONTAURIOL  
MONTBOLO  
66114 MONTESCOT  
66115 MONTESQUIEU DES ALBERES  
66116 MONTFERRER  
MONT LOUIS  
NAHUJA  
66121 NEFIACH  
66123 NYER  
66126 OMS  
66129 ORTAFFA  
66130 OSSEJA  
66132 PALAU DE CERDAGNE  
66133 PALAU DEL VIDRE  
66134 PASSA  
66136 PERPIGNAN  
66137 LE PERTHUS  
PLANES  
66144 POLLESTRES  
66145 PONTEILLA  
PORTE-PUYMORENS  
66148 PORT VENDRES  
66149 PRADES  
66150 PRATS DE MOLLO LA PRESTE  
PRUNET-ET-BELPUIG

PUYVALADOR  
66155 PY  
REAL  
66160 REYNES  
RIGARDA  
66166 SAHORRE  
66167 SAILLAGOUSE  
66168 ST ANDRE  
66170 STE COLOMBE DE LA COMMANDERIE  
66171 ST CYPRIEN  
66173 ST FELIU D'AMONT  
66174 ST FELIU D'AVALL  
66175 ST GENIS DES FONTAINES  
66177 ST JEAN LASSEILLE  
66178 ST JEAN PLA DE CORTS  
66179 ST LAURENT DE CERDANS  
66181 STE LEOCADIE  
ST MARSAL  
66185 ST MICHEL DE LLOTES  
66186 ST NAZAIRE  
66188 ST PIERRE DELS FORCATS  
66189 SALEILLES  
SAUTO  
66194 SERRALONGUE  
66195 LE SOLER  
66196 SOREDE  
66197 SOUANYAS  
TAILLET  
TARGASSONNE  
TAULIS  
66204 TAURINYA  
66206 LE TECH  
66207 TERRATS  
66208 THEZA  
THUES-ENTRE-VALLS  
66210 THUIR  
66211 TORDERES  
66213 TOULOUGES  
66214 TRESSERRE  
66217 TROUILLAS  
URBANYA  
VALCEBOLLERE  
VALMANYA  
66222 VERNET LES BAINS  
66223 VILLEFRANCHE DE CONFLENT  
66225 VILLELONGUE DELS MONTS  
66226 VILLEMOLAQUE  
66227 VILLENEUVE DE LA RAHO  
66230 VINCA  
66233 VIVES

**- Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 11 et 12 sur les communes suivantes :**

Escarro  
Mantet  
Nyer  
Py  
Sahorre  
Serdinya  
Souanyas  
Thuès-entre-Valls  
Coustouges  
Lamanère  
Le Tech  
Prats-de-Mollo La Preste  
St Laurent-de-Cerdans  
Serralongue

**Compétence de droit commun sur l'ensemble du département pour les entreprises dites « en réseau » suivant**

Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ERDF, RTE, GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF

**Section 660110 :**

**Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie Nord du département pour les communes suivantes :**

66004 LES ANGLES  
ANSIGNAN  
66007 ARBOUSSOLS  
AYGUATEBIA-TALAU  
66012 BAHU  
66014 BAIXAS  
66017 LE BARCARES  
66019 BELESTA  
66020 BOLQUERE  
66021 BOMPAS  
66030 CALCE  
66034 CAMPOME  
CAMPOUSSY  
66036 CANAVEILLES  
66037 CANÈT EN ROUSSILLON  
66039 CARAMANY  
66041 CASES DE PENE  
66042 CASSAGNES  
66045 CATLLAR  
66046 CAUDIES DE FENOUILLEDES  
66047 CAUDIES DE CONFLENT  
66050 CLAIRA  
66054 CONAT  
66058 CORNEILLA LA RIVIERE  
66064 EGAT  
66066 ENVEITG  
66069 ESPIRA DE L'AGLY  
66071 ESTAGEL  
66074 EUS

**Section 660110 (suite)**

FELLUNS  
FENOUILLET  
66081 FONTRABIOUSE  
66082 FORMIGUERES  
FOSSE  
66090 JUJOLS  
66092 LANSAC  
66095 LATOUR DE CAROL  
66096 LATOUR DE FRANCE  
66097 LESQUERDE  
66098 LA LLAGONNE  
66105 MATEMALE  
66107 MAURY  
66109 MOLITG LES BAINS  
66118 MONTNER  
66119 MOSSET  
66122 NOHEDES  
66124 FONT ROMEU ODEILLO VIA  
66125 OLETTE  
66127 OPOUL PERILLOS  
OREILLA  
66138 PEYRESTORTES  
PEZILLA DE CONFLENT  
66140 PEZILLA LA RIVIERE  
66141 PIA  
66143 PLANEZES  
66146 PORTA  
66151 PRATS DE SOURNIA  
66152 PRUGNANES  
RABOUILLET  
RAILLEU  
66158 RASIGUERES  
66161 RIA SIRACH  
66164 RIVESALTES  
66165 RODES  
ST ARNAC  
66172 ST ESTEVE  
66176 ST HIPPOLYTE  
66180 ST LAURENT DE LA SALANQUE  
66182 STE MARIE DE LA MER  
66184 ST MARTIN  
66187 ST PAUL DE FENOUILLET  
66190 SALSES LE CHATEAU  
66191 SANSA  
66193 SERDINYA  
66198 SOURNIA  
66201 TARERACH  
66205 TATAVEL  
66212 TORREILLES  
66215 TREVILLACH  
66216 TRILLA  
66218 UR  
66224 VILLELONGUE DE LA SALANQUE  
66228 VILLENEUVE LA RIVIERE  
66231 VINGRAU  
VIRA  
LE VIVIER

**Section 660110 (suite)**

**Compétence sur les entreprises conchylicoles affiliées à la MSA du département**

**Compétence de droit commun pour toutes les entreprises du marché Saint-Charles de Perpignan (Grand Saint-Charles)**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 11 et 12 sur les communes suivantes :**

Ayguatebia-Talau  
Canaveilles  
Jujols  
Olette  
Oreilla  
Railleu  
Sansa  
Ansignan  
Caudiès-de-Fenouillèdes  
Fenouillet  
Fosse  
Lesquerde  
Maury  
Prugnanes  
St-Arnac  
St-Martin  
St Paul-de-Fenouillet  
Vira  
Arboussols  
Campoussy  
Felluns  
Le Vivier  
Pézilla-de-Conflent  
Prats-de-Sournia  
Rabouillet  
Sournia  
Tarerach  
Trévillach  
Trilla  
Bélesta  
Caramany  
Cassagnes  
Estagel  
Lansac  
Latour-de-France  
Montner  
Planèzes  
Rasiguères  
Tautavel

### Section 660111

- **Compétence sur les entreprises employant des salariés enregistrés à l'ENIM (y compris les conchyliculteurs des départements de l'Aude (les conchyliculteurs MSA sont suivis par la section agricole géographiquement compétente de ce département) et des Pyrénées Orientales (les conchyliculteurs MSA sont suivie par la section agricole 660110) ;**
- **Compétence de droit commun pour toutes les entreprises de manutention portuaire des départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;**
- **Compétence géographique tous secteurs d'activité pour toutes les entreprises des communes de Collioure, Port-Vendres, Banyuls et Cerbère.**
- **Compétence de droit commun pour l'ensemble des établissements de la SNCF du département des Pyrénées Orientales ;**

### Section 660112

- **Compétence sur les entreprises et établissements des secteurs sanitaire et médicosocial et les maisons de retraite relevant notamment des codes NAF suivants :  
8610Z, 8710A, 8710B, 8710C, 8720A, 8720B, 8730A, 8790A, 8810B, 8810C, 8891B, 8898B**
- **Compétence géographique tous secteurs d'activité hors agriculture dans les communes suivantes :**

Angoustrine Villeneuve-des-Escalades  
Bourg-Madame  
Dorres  
Egat  
Enveitg  
Err  
Estavar  
Eyne  
Font-Romeu Odeillo Via  
Latour-de-Carol  
Llo  
Nahuja  
Osséja  
Palau-de-Cerdagne  
Porta  
Porté-Puymorens  
Saillagouse  
Ste-Léocadie  
Targassonne  
Ur  
Valcebollère  
Bolquère  
Caudiès-de-Conflent  
Fontpédrouse  
Fontrabiouse  
Formiguères  
La Cabanasse  
La Liagonne  
Les Angles  
Matemale  
Mont-Louis  
Planès  
Puyvalador  
Réal  
St-Pierre-dels-Forcats  
Sauto

## Découpage de la ville de Perpignan en quartiers et codes IRIS entre les 8 sections

Section	IRIS	Quartier
660101	101	La Réal
	102	Saint Jacques
	103	Saint Jean
	104	Saint Mathieu
	105	Les remparts
	201	Les platanes 1
	202	Les platanes 2
	701	Kennedy
	801	Champs de Mars
660102	601	La Lunette
	1001	Saint Gaudérique
	1901	Moulin à vent 1
	1902	Moulin à vent 2
	1903	Moulin à vent 3
660103	1401	Haut Vernet 1
660104	2118	Cabestany
	901	Las Cobas 1
	902	Las Cobas 2
	1101	Clos Banet
	1202	Route de Canet
	1203	Mas Vermeil
660105	504	Saint Martin 4
	1801	Université
	2001	Ores Catalunya
	2101	Porte d'Espagne
660106	401	Gare 1
	402	Gare 2
	502	Saint Martin 2
	503	Saint Martin 3
	501	Saint Martin 1
	1601	Saint Assisclé 1
	1602	Saint Assisclé 2
	1603	Saint Assisclé 3
	2201	Saint Charles
	660107	301
1301		Bas Vernet 1
1302		Bas Vernet 2
1303		Bas Vernet 3
1404		Haut Vernet 4
1405		Haut Vernet 5
1406		Haut Vernet 6
660108	1402	Haut Vernet 2
	1403	Haut Vernet 3
	1501	Bas Vernet ouest 1
	1502	Bas Vernet ouest 2
	1503	Bas Vernet ouest 3
	1504	Bas Vernet ouest 4
	1701	Mailloles



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2015028-0003**

**signé par**  
**Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 28 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

décision d'abandon de la déclaration d'un  
organisme de services à la personne  
concernant l'entreprise LADOUES Christophe  
à Aubord



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU GARD

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon  
Unité territoriale du Gard

### Décision d'abandon de la déclaration d'un organisme de services à la personne n°

n° SAP800391112  
ABANDON

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de « services à la personne » enregistré le 26 mars 2014 sous le n° SAP800391112 au nom l'entreprise LADOUES Christophe sise 12 rue Henri Matisse – 30620 Aubord,

Vu la déclaration d'abandon de services à la personne présentée le 28 janvier 2015 auprès de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc Roussillon par Monsieur LADOUES Christophe, responsable de l'entreprise LADOUES Christophe,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

.../...

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

Le récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne délivré le 26 mars 2014, sous le n° SAP800392222, au nom de l'entreprise LADOUES Christophe, est abrogé.

**Article 2**

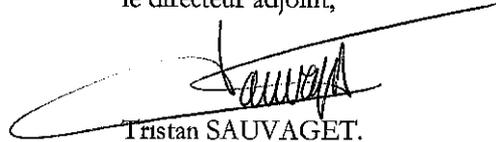
Les divers avantages liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés

**Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 28 janvier 2015

P/le Préfet du Gard,  
et par subdélégation du Direccte L.R.  
P/le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2015028-0004**

**signé par**  
**Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 28 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

décision d'abrogation de la déclaration d'un  
organisme de services à la personne  
concernant l'entreprise COURTOIS Sylvain à  
Rochefort du Gard



**PREFET DU GARD**

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon  
Unité territoriale du Gard

**Décision d'abrogation de la déclaration d'un organisme de services à la personne  
n°**

**n° SAP753283555  
ABROGATION**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de « services à la personne » enregistré le 27 mars 2014 sous le n° SAP753283555 au nom l'entreprise COURTOIS Sylvain, sise 66 E impasse Lazata – 30650 Rochefort du Gard,

Vu la cessation d'activité de l'entreprise COURTOIS Sylvain, Siret n° 75328355500047, à compter du 4 novembre 2014,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

.../...

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne délivré le 27 mars 2014, sous le n° SAP753283555 au nom de l'entreprise COURTOIS Sylvain, est abrogé à compter du 28 janvier 2015.

**Article 2**

Les divers avantages liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés

**Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 28 janvier 2014

P/le Préfet du Gard,  
et par subdélégation du Direccte L.R.  
P/le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2015029-0019**

**signé par**  
**Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 29 Janvier 2015**

**DIRECCTE**

décision d'abrogation de la déclaration d'un  
organisme de services à la personne  
concernant l'entreprise GUIRAUD Sylvie à  
Aigues- Mortes



**PREFET DU GARD**

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon  
Unité territoriale du Gard

**Décision d'abrogation de la déclaration d'un organisme de services à la personne  
n°**

**n° SAP792156267  
ABROGATION**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de « services à la personne » enregistré le 10 avril 2013 sous le n° SAP792156267 au nom l'entreprise GUIRAUD Sylvie, sise 530 chemin du Bosquet – 30220 Aigues-Mortes,

Vu la cessation d'activité de l'entreprise GUIRAUD Sylvie, Siret n° 79215626700017, à compter du 28 août 2014,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

.../...

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne délivré le xxx, sous le n° SAP792156267 au nom de l'entreprise GUIRAUD Sylvie, est abrogé à compter du 29 janvier 2015.

**Article 2**

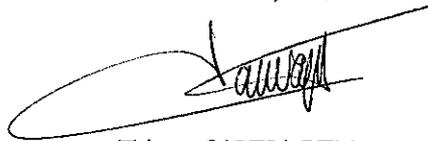
Les divers avantages liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés

**Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 29 janvier 2015

P/le Préfet du Gard,  
et par subdélégation du Direccte L.R.  
P/le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2015033-0002**

**signé par**  
**Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 02 Février 2015**

**Préfecture**  
**Secrétariat Général**  
**Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

AP fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de MONTMIRAT, portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures



Liberté, Égalité, Fraternité

République Française

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DES ÉLECTIONS  
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DU TOURISME

RÉF. : DRLP/BEAGT/BM/AP convocation et candidature

Affaire suivie par : Bernadette MOURE

☎ 04 66 36 41 82

📠 04 66 36 41 76

Courriel : [bernadette.moure@gard.gouv.fr](mailto:bernadette.moure@gard.gouv.fr)

**Arrêté n°**

en date du 2 février 2015

fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de  
MONTMIRAT, portant convocation des électeurs  
et fixant le délai de dépôt des candidatures

Le Sous-préfet de l'arrondissement de Nîmes

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1328227/C du 12 décembre 2013 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 dans les communes de moins de 1 000 habitants,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1211118/C du 3 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles,

Vu le décès, en date du 10 janvier 2015, de Monsieur Jean-Claude HERZOG, Conseiller Municipal, Maire de MONTMIRAT et Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à des élections partielles complémentaires afin de compléter le conseil municipal de Montmirat avant d'élire un nouveau maire,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 247 du code électoral de procéder à la convocation des électeurs quinze jours au moins avant le scrutin,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électrices et les électeurs de la commune de Montmirat sont convoqués le dimanche 22 mars 2015 à l'effet de procéder à l'élection d'un Conseiller Municipal.

**Article 2** : Les déclarations de candidature seront déposées à la Préfecture du GARD – Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – Bureau des Elections – 1, rue Guillemette – 30045 Nîmes Cedex 9 :

- Pour le premier tour de scrutin :

du lundi 23 février 2015 au mercredi 4 mars 2015, de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures,  
et le jeudi 5 mars 2015 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 18 heures,

- en cas de second tour,

le lundi 23 mars 2015 de 14 heures à 16 heures,

le mardi 24 mars 2015 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 18 heures.

**Article 3** : La déclaration de candidature obligatoire pour chaque tour de scrutin, doit être rédigée sur l'imprimé CERFA 14996\*01 qui doit être rempli en ligne, puis imprimé et signé. En cas de dépôt par une tierce personne, celle-ci devra être munie d'un mandat.

Ces documents (CERFA 14996\*01 et Exemple de Mandat) sont en ligne sur le site :

<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>

**Article 4** : La déclaration de candidature indique expressément les noms, prénom, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comporte sa signature. Elle est assortie des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L.228 du Code Electoral (CE).

Le récépissé de dépôt ne peut être délivré que si les conditions énumérées à l'article L.228 du CE sont remplies et justifiées.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif de Nîmes, qui statue en premier et dernier ressort dans les trois jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

Article 5 : Les candidats doivent déposer une déclaration individuelle de candidature.

Seuls peuvent se présenter au second tour, les candidats présents au premier tour, sauf s'il n'y a pas eu de candidat au premier tour (article L.255-3 du CE).

Article 6 : La campagne sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 9 mars 2015 et sera close le samedi 21 mars 2015 à minuit et en cas de second tour, elle sera ouverte le lundi 23 mars 2015 et sera close le 28 mars 2015 (article R.26 du CE).

Article 7 : Les demandes d'attribution d'un emplacement d'affichage sont déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi et les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Tout candidat qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qu'il aura demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure reconnue par le tribunal, de rembourser à la commune les frais d'établissement. (article R.28 du CE).

Article 8 : L'élection se fera sur la liste électorale arrêtée le 28 février 2015.

Les seules modifications, susceptibles d'être apportées à cette liste, ne pourront avoir pour objet que :

- les inscriptions résultant de l'application des dispositions de l'article L.30 du code électoral,
- celles ordonnées par décision judiciaire sur des réclamations formées dans les délais légaux,
- les radiations motivées par des décès et par des jugements définitifs comportant incapacité.

Article 9 : Un tableau de rectification contenant les changements indiqués dans l'article précédent sera publié, s'il y a lieu, cinq jours avant la réunion des électeurs, soit le mardi 17 mars 2015.

Article 10 : Le scrutin sera ouvert **le dimanche 22 mars 2015, à huit heures et clos à dix-huit heures.**

Article 11 : Le vote aura lieu sous enveloppe de couleur orange. L'électeur devra passer par l'isoloir.

Article 12 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- un nombre de voix égal ou supérieur au quart de celui des électeurs inscrits.

Si cette double condition n'était pas remplie, il serait procédé à **un second tour de scrutin le dimanche 29 mars 2015, aux mêmes horaires de scrutin.**

A cette seconde opération, l'élection aurait lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Article 13 : Pour l'organisation et le déroulement des opérations électorales seront appliquées les dispositions de la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel,

Article 14 : - le Secrétaire général de la préfecture du Gard,

- le Maire par intérim de Montmirat

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels et sera publié au recueil des actes administratifs.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Nîmes,

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2015033-0003**

**signé par**  
**Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 02 Février 2015**

**Préfecture**  
**Secrétariat Général**  
**Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté portant changement du comptable du  
Centre Départemental de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale du Gard.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 2 février 2015

Direction des Collectivités  
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :  
Christine DELEUZE

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél : christine.deleuze@gard.gouv.fr

### ARRETE n°

### Portant changement du comptable du Centre Département de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

*Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le courrier en date du 19 décembre 2014 de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard informant Monsieur le Préfet du Gard du transfert de la gestion du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard à la Paierie départementale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard :



Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 0 820 09 11 72 (0,118 €/minute depuis un poste fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.pref.gouv.fr

## **ARRETE**

### **Article 1er**

Les fonctions de comptable du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard sont assurées par le payeur départemental.

### **Article 2**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 février 2015.

### **Article 3**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Finances Publiques, et la Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015021-0005**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 21 Janvier 2015**

**Sous Préfecture d'Alès**

Arrêté portant dissolution du Syndicat  
Intercommunal de Regroupement Pédagogique  
de Générargues, Mialet et Saint- Sébastien-  
d'Aigrefeuille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'ALES

Pôle Collectivités et Développement Local

Nîmes, le 21 janvier 2015

**ARRÊTE N° 2015021-0005**  
**portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de**  
**Généragues, Mialet et Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille**

*Le Préfet du Gard,*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-41 et L.5216-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1989 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Généragues, Mialet et Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

**CONSIDERANT** que les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION entraînent des conséquences sur les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes exerçant des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION exerce la compétence scolaire pour la prise en charge du « service des écoles », comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion du personnel de service et des agents spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION est substituée de plein droit au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Généragues, Mialet, et Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille dont le périmètre est à l'intérieur du sien pour la totalité des compétences qu'il exerce;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d'ALES ;



## ARRETE

### ARTICLE 1:

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Générargues, Mialet et Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille est dissous à la date du transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION.

### ARTICLE 2 :

En application de l'article L.5216-6 du CGCT, la Communauté d' Agglomération ALES AGGLOMERATION est substituée de plein droit au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Générargues, Mialet et Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.5211-41 du CGCT.

### ARTICLE 3 :

Les biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Générargues, Mialet et Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille sont transférés à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date du transfert.

L'ensemble des personnels du syndicat est réputé relever de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

### ARTICLE 4:

Le Sous-Préfet d'Alès, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Président du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Générargues, Mialet et Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, le Président de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet du Gard,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015021-0006**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 21 Janvier 2015**

**Sous Préfecture d'Alès**

Arrêté portant dissolution du Syndicat  
Intercommunal de Regroupement Scolaire de  
Brignon et Cruviers- Lascours



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'ALES

Pôle Collectivités et Développement Local

Nîmes, le 21 janvier 2015

**A R R E T E n° 2015021-0006**  
**portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Brignon et Cruviers-Lascours**

*Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-41 et L.5216-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 1990 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Brignon et Cruviers-Lascours ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

**CONSIDERANT** que les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION entraînent des conséquences sur les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes exerçant des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION exerce la compétence scolaire pour la prise en charge du « service des écoles », comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion du personnel de service et des agents spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION est substituée de plein droit au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Brignon et Cruviers-Lascours dont le périmètre est à l'intérieur du sien pour la totalité des compétences qu'il exerce;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d'ALES ;



PRÉFECTURE LABELLISÉE  
QUALIPREF 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
20.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Arrêté N°2015021-0006 - 03/02/2015

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Brignon et Cruviers-Lascours est dissous à la date du transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION.

### ARTICLE 2 :

En application de l'article L.5216-6 du CGCT, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION est substituée de plein droit au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Brignon et Cruviers-Lascours dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.5211-41 du CGCT.

### ARTICLE 3 :

Les biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Brignon et Cruviers-Lascours sont transférés à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date du transfert.

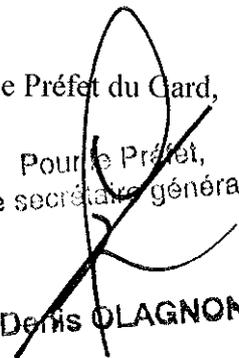
L'ensemble des personnels du syndicat est réputé relever de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

### ARTICLE 4 :

Le Sous-Préfet d'Alès, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Président du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Brignon et Cruviers-Lascours, le Président de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet du Gard,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015021-0007**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 21 Janvier 2015**

**Sous Préfecture d'Alès**

Arrêté portant dissolution du Syndicat  
Intercommunal de Regroupement Scolaire de  
Euzet, Saint- Just- et- Vacquières, Saint-  
Hippolyte- de- Caton et Seynes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'ALES

Pôle Collectivités et Développement Local

Nîmes, le 21 janvier 2015

**A R R E T E n° 2015021-0007**  
**portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Euzet, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Hippolyte-de-Caton et Seynes**

*Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-41 et L.5216-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1987 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Euzet, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Hippolyte-de-Caton et Seynes ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

**CONSIDERANT** que les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION entraînent des conséquences sur les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes exerçant des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION exerce la compétence scolaire pour la prise en charge du « service des écoles », comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion du personnel de service et des agents spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION est substituée de plein droit au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Euzet, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Hippolyte-de-Caton et Seynes dont le périmètre est à l'intérieur du sien pour la totalité des compétences qu'il exerce ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d'ALES ;



PRÉFECTURE LABELLISÉE  
QUALIPREF 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
20.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Arrêté N°2015021-0007 - 03/02/2015

Page 83

## ARRETE

### ARTICLE 1:

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Euzet, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Hippolyte-de-Caton et Seynes est dissous à la date du transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION.

### ARTICLE 2 :

En application de l'article L.5216-6 du CGCT, la Communauté d' Agglomération ALES AGGLOMERATION est substituée de plein droit au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Euzet, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Hippolyte-de-Caton et Seynes dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.5211-41 du CGCT.

### ARTICLE 3 :

Les biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Euzet, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Hippolyte-de-Caton et Seynes sont transférés à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date du transfert.

L'ensemble des personnels du syndicat est réputé relever de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

### ARTICLE 4 :

Le Sous-Préfet d'Alès, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Président du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Euzet, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Hippolyte-de-Caton et Seynes, le Président de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet du Gard,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2015021-0008**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 21 Janvier 2015**

**Sous Préfecture d'Alès**

Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Martignargues, Saint- Etienne- de- l'Olm, Saint- Cézaire- de- Gauzignan et Saint- Jean- de- Ceyrargues



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'ALES

Pôle Collectivités et Développement Local

Nîmes, le 21 janvier 2015

**A R R E T E N° 2015021-0008**  
**portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de**  
**Martignargues, Saint-Etienne-de-l'Olm, Saint-Cézaire-de-Gauzignan et Saint-Jean-de-**  
**Ceyrargues**

*Le Préfet du Gard,*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-41 et L.5216-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1999 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Martignargues, Saint-Etienne-de-l'Olm, Saint-Cézaire-de-Gauzignan et Saint-Jean-de-Ceyrargues ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

**CONSIDERANT** que les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION entraînent des conséquences sur les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes exerçant des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION exerce la compétence scolaire pour la prise en charge du « service des écoles », comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion du personnel de service et des agents spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION est substituée de plein droit au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Martignargues, Saint-Etienne-de-l'Olm, Saint-Cézaire-de-Gauzignan et Saint-Jean-de-Ceyrargues dont le périmètre est à l'intérieur du sien pour la totalité des compétences qu'il exerce ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d'ALES ;



age 86  
PRÉFECTURE LABELLISÉE  
QUALIPREF 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
20.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Arrêté N°2015021-0008 - 03/02/2015

## ARRETE

### ARTICLE 1:

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Martignargues, Saint-Etienne-de-l'Olm, Saint-Cézaire-de-Gauzignan et Saint-Jean-de-Ceyrargues est dissous à la date du transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION.

### ARTICLE 2 :

En application de l'article L.5216-6 du CGCT, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION est substituée de plein droit au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Martignargues, Saint-Etienne-de-l'Olm, Saint-Cézaire-de-Gauzignan et Saint-Jean-de-Ceyrargues dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.5211-41 du CGCT.

### ARTICLE 3 :

Les biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Martignargues, Saint-Etienne-de-l'Olm, Saint-Cézaire-de-Gauzignan et Saint-Jean-de-Ceyrargues sont transférés à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date du transfert.

L'ensemble des personnels du syndicat est réputé relever de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

### ARTICLE 4 :

Le Sous-Préfet d'Alès, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Président du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Martignargues, Saint-Etienne-de-l'Olm, Saint-Cézaire-de-Gauzignan et Saint-Jean-de-Ceyrargues, le Président de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet du Gard,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2015021-0009**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 21 Janvier 2015**

**Sous Préfecture d'Alès**

Arrêté portant représentation- substitution par la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION des communes de Cruviers- Lascours, Martignargues, Ners, Saint- Etienne- de- l'Olm et Vézénobres au sein du syndicat mixte de la Gardonnenque

Nîmes, le 21 janvier 2015

**ARRÊTE N° 2015021-0009**

**portant représentation-substitution par la Communauté d'Agglomération ALES  
AGGLOMERATION des communes de Cruviers-Lascours, Martignargues, Ners, Saint-  
Etienne-de-l'Olm et Vézénobres au sein du syndicat mixte de la Gardonnenque**

*Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-3, L.5211-17, L.5216-5 et L.5216-7;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1949 modifié portant création du syndicat mixte du groupe scolaire de la Gardonnenque;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

**CONSIDERANT** que les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION entraînent des conséquences sur les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes exerçant des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION exerce la compétence facultative scolaire pour la prise en charge du « service des écoles », comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion du personnel de service et des agents spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire ;

**CONSIDERANT** qu'une partie des communes du syndicat mixte de la Gardonnenque fait partie de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION et que les compétences transférées ne sont pas visées par les I et II de l'article L. 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION est substituée au sein du syndicat aux communes de Cruviers-Lascours, Martignargues, Ners, Saint-Etienne-de-l'Olm et Vézénobres pour la prise en charge du « service des écoles »;

**CONSIDERANT** que cette substitution de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION aux communes qui la composent au sein du syndicat ne modifie pas les attributions du syndicat de communes, ni le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 5711-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION représentera les communes de Cruviers-Lascours, Martignargues, Ners, Saint-Etienne-de-l'Olm et Vézénobres par le même nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d'ALES ;

## ARRETE

### ARTICLE 1:

La Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION se substitue aux communes de Cruviers-Lascours, Martignargues, Ners, Saint-Etienne-de-l'Olm et Vézénobres au sein du syndicat mixte de la Gardonnenque pour la prise en charge du « service des écoles ».

**ARTICLE 2 :** La Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposait les communes avant la substitution, soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune.

### ARTICLE 3 :

Le Sous-Préfet d'Alès, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Président du Syndicat mixte du groupe scolaire de la Gardonnenque, le Président de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet du Gard,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
Denis CLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015021-0010**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 21 Janvier 2015**

**Sous Préfecture d'Alès**

Arrêté portant transformation en syndicat mixte du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Allègre, Navacelles, Brouzet- les- Alès, Bouquet et Les Plans



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'ALES

Pôle Collectivités et Développement Local

Nîmes, le 21 janvier 2015

**ARRÊTE N° 2015021-0010**  
**portant transformation en syndicat mixte du syndicat intercommunal de regroupement**  
**pédagogique d'Allègre, Navacelles, Brouzet-les-Alès, Bouquet et Les Plans**

*Le Préfet du Gard,*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5216-5 et L.5216-7;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1992 portant création du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Allègre, Navacelles, Brouzet-les-Alès, Bouquet et Les Plans;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

**CONSIDERANT** que les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION entraînent des conséquences sur les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes exerçant des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION exerce la compétence facultative scolaire pour la prise en charge du « service des écoles », comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion du personnel de service et des agents spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire ;

**CONSIDERANT** qu'une partie des communes du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Allègre, Navacelles, Brouzet-les-Alès, Bouquet et Les Plans fait partie de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION et que les compétences transférées ne sont pas visées par les I et II de l'article L.5216-5, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION est substituée au sein du syndicat aux communes de Bouquet, Brouzet-les-Alès et Les Plans;

**CONSIDERANT** que cette substitution de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION aux communes de Bouquet, Brouzet-les-Alès et Les Plans au sein du syndicat entraîne la transformation du syndicat en syndicat mixte ;

**CONSIDERANT** que cette substitution de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION aux communes de Bouquet, Brouzet-les-Alès et Les Plans au sein du syndicat ne modifie pas les attributions du syndicat de communes, ni le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences ;



196 92  
PRÉFECTURE LABELLISÉE  
QUALIPREF 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
20.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Arrêté N°2015021-0010 - 03/02/2015

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 5711-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Alès Agglomération représentera les communes de Bouquet, Brouzet-les-Alès, Les Plans par le même nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d'ALES ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1:**

Le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Allègre, Navacelles, Brouzet-les-Alès, Bouquet et Les Plans est transformé en syndicat mixte à la date du transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION.

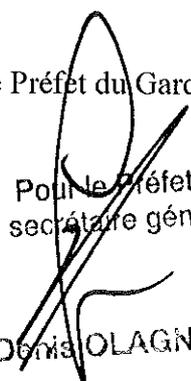
**ARTICLE 2 :** La Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposaient les communes avant la substitution, soit deux délégués par commune.

### **ARTICLE 3 :**

Le Sous-Préfet d'Alès, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Président du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Allègre, Navacelles, Brouzet-les-Alès, Bouquet et Les Plans, le Président de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet du Gard,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015021-0011**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 21 Janvier 2015**

**Sous Préfecture d'Alès**

Arrêté portant transformation en syndicat mixte du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Cardet et Saint-Jean- de- Serres



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'ALES

Pôle Collectivités et Développement Local

Nîmes, le

**ARRÊTÉ 2015021-0011**  
**portant transformation en syndicat mixte du syndicat intercommunal de regroupement**  
**pédagogique de Cardet et Saint-Jean-de-Serres**

*Le Préfet du Gard,*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L. L.5216-5 et L.5216-7;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1992 portant création du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Cardet et Saint-Jean-de-Serres;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

**CONSIDERANT** que les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION entraînent des conséquences sur les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes exerçant des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION exerce la compétence facultative scolaire pour la prise en charge du « service des écoles », comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion du personnel de service et des agents spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire ;

**CONSIDERANT** que la commune de Cardet, membre du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Cardet et Saint-Jean-de-Serres, fait partie de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

**CONSIDERANT** que les compétences transférées ne sont pas visées par les I et II de l'article L. 5216-5, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION est substituée au sein du syndicat à la commune de Cardet;

**CONSIDERANT** que cette substitution de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION à la commune de Cardet au sein du syndicat entraîne la transformation du syndicat en syndicat mixte ;



PRÉFECTURE LABELLISÉE  
QUALIPREF 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
20.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Arrêté N°2015021-0011 - 03/02/2015

Page 95

**CONSIDERANT** que cette substitution de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION à la commune de Cardet au sein du syndicat ne modifie pas les attributions du syndicat de communes, ni le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 5711-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION représentera la commune de Cardet par le même nombre de délégués dont disposait la commune avant la substitution ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d'ALES ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Cardet et Saint-Jean-de-Serres est transformé en syndicat mixte à la date du transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION.

**ARTICLE 2 :** La Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposait la commune avant la substitution, soit 5 délégués.

### **ARTICLE 3 :**

Le Sous-Préfet d'Alès, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Président du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Cardet et Saint-Jean-de-Serres, le Président de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet du Gard,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis **OLAGNON**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015021-0012**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 21 Janvier 2015**

**Sous Préfecture d'Alès**

Arrêté portant transformation en syndicat mixte du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Castelnaud-valence, Saint- Maurice- de- Cazeville et Saint- Dézéry

**Sous-Préfecture d'ALES**

Pôle Collectivités et Développement Local

Nîmes, le 21 janvier 2015

**ARRÊTE N° 2015021-0012**  
**portant transformation en syndicat mixte du syndicat intercommunal de regroupement**  
**pédagogique de Castelnau-Valence, Saint-Maurice-de-Cazeville et Saint-Dézéry**

*Le Préfet du Gard,*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5216-5 et L.5216-7;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1992 portant création du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Castelnau-Valence, Saint-Maurice-de-Cazeville et Saint-Dézéry;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

**CONSIDERANT** que les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION entraînent des conséquences sur les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes exerçant des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION exerce la compétence facultative scolaire pour la prise en charge du « service des écoles », comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion du personnel de service et des agents spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire ;

**CONSIDERANT** qu'une partie des communes du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Castelnau-Valence, Saint-Maurice-de-Cazeville et Saint-Dézéry fait partie de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION et que les compétences transférées ne sont pas visées par les I et II de l'article L. 5216-5, la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION est substituée au sein du syndicat aux communes de Castelnau-Valence et Saint-Maurice-de-Cazeville;

**CONSIDERANT** que cette substitution de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION aux communes de Castelnau-Valence et Saint-Maurice-de-Cazeville au sein du syndicat entraîne la transformation du syndicat en syndicat mixte ;

**CONSIDERANT** que cette substitution de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION aux communes de Castelnau-Valence et Saint-Maurice-de-Cazeville au sein du syndicat ne modifie pas les attributions du syndicat de communes, ni le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences ;



**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 5711-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d' Agglomération ALES AGGLOMERATION représentera les communes de Castelnau-Valence et Saint-Maurice-de-Cazevieille par le même nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d' ALES ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1:**

Le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Castelnau-Valence, Saint-Maurice-de-Cazevieille et Saint-Dézéry est transformé en syndicat mixte à la date du transfert de la compétence scolaire à la Communauté d' Agglomération ALES AGGLOMERATION.

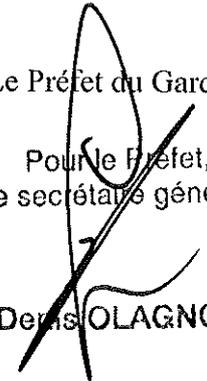
**ARTICLE 2 :** La Communauté d' Agglomération ALES AGGLOMERATION dispose d' un nombre de délégués égal à celui dont disposaient les communes avant la substitution, soit trois délégués par commune.

### **ARTICLE 3:**

Le Sous-Préfet d' Alès, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Président du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Castelnau-Valence, Saint-Maurice-de-Cazevieille et Saint-Dézéry, le Président de la Communauté d' Agglomération ALES AGGLOMERATION, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet du Gard,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
Denis OLAGNON